

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
8
Qui ont pris part à la délibération
Pour 8
Contre 0
Abstention 0
Numéro de transfert @ctes
202500000000017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire

Présents Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

Secrétaire de séance Nathalie Gaultier



DELIBERATION N° 2025/17

Syndicat Agly-Verdoble

Accord sur les conditions de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-33, L521125-1 et L5211-26, L.5711.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1955 portant création du syndicat Agly-Verdoble ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024333-0001 en date du 28 novembre mettant fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat Agly-Verdoble ;

Vu la délibération n°2024/36 en date du 05 août 2025 de la commune de Bélesta portant sur la fin d'exercice des compétences du Syndicat Agly Verdoble ;

Vu l'extrait de délibération du Syndicat Agly-Verdoble en date du 13 février 2025 portant sur la dissolution du Syndicat et la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté ;

Vu le tableau de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres ;

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de son prononcer sur les conditions de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres du Syndicat Agly Verdoble.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **donne son accord sur les conditions de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres du Syndicat Agly Verdoble.**
- **autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation
31/03/2025
Date de la délibération
14/04/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
28/04/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
28/04/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE